



Bruxelles, le 1^{er} juin 2015
(OR. en)

9420/15

COHAFA 50
DEVGEN 85
ALIM 9
ONU 73
FAO 20
COAFR 180
MAMA 48
MOG 25
COEST 161
COASI 62
COLAC 62
PROCIV 26
RELEX 442

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur les principes communs régissant l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces destinée à répondre aux besoins humanitaires

1. Lors de sa réunion des 21 et 22 mai 2015, le groupe "Aide humanitaire et aide alimentaire" (COHAFA) est parvenu à un accord sur le projet de conclusions du Conseil sur les principes communs régissant l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces destinée à répondre aux besoins humanitaires, dont le texte figure en annexe.
2. Le Coreper est donc invité à confirmer et à approuver ce texte et à le transmettre au Conseil pour adoption.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LES PRINCIPES COMMUNS
RÉGISSANT L'ASSISTANCE MULTIFONCTIONNELLE PAR TRANSFERT D'ESPÈCES
DESTINÉE À RÉPONDRE AUX BESOINS HUMANITAIRES

1. La gravité et l'ampleur des crises humanitaires actuelles, ainsi que le nombre de personnes vulnérables qu'elles touchent, sont sans précédent dans l'histoire récente. Des efforts novateurs s'imposent si l'on veut répondre aux besoins fondamentaux des personnes les plus vulnérables.
2. Le Conseil reconnaît l'importance de faire en sorte que le système d'aide actuel soit plus efficace, utile et centré sur les personnes. L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'aide humanitaire constitue un objectif majeur de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que l'illustrent plusieurs documents stratégiques tels que le Consensus européen sur l'aide humanitaire¹, ainsi que les communications de la Commission et les conclusions du Conseil sur l'assistance alimentaire humanitaire² et sur la résilience³. Il s'agit également d'un des thèmes centraux des travaux préparatoires du sommet mondial humanitaire qui se tiendra à Istanbul en mai 2016. L'assistance par transfert d'espèces est une des nouvelles approches comportant un potentiel élevé qui ont été mises en lumière dans ces documents et dans les discussions qui leur ont été consacrées.
3. Dans ce contexte, le Conseil note qu'un nombre croissant d'éléments factuels démontrent que, dans certaines circonstances, l'assistance par transfert d'espèces peut se révéler plus efficace et plus efficiente que l'assistance humanitaire en nature. La liste de ces éléments continue à s'allonger et à s'enrichir. Toutefois, l'assistance par transfert d'espèces ne représente actuellement qu'un faible pourcentage du total de l'aide humanitaire.

¹ JO C 25 du 30.1.2008, p. 1.

² COM(2010) 126 final du 31 mars 2010 (communication de la Commission) et doc. ST 9133/10 (conclusions du Conseil).

³ COM(2012) 586 final du 3 octobre 2012 (communication de la Commission) et doc. ST 9325/13 (conclusions du Conseil).

4. Le Conseil pense qu'il existe, en fonction du contexte, de nombreuses possibilités d'accroître le recours à l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèce destinée à répondre aux besoins humanitaires. Dans des circonstances appropriées, cette approche garantit une meilleure utilisation des fonds en faisant baisser les frais de transaction; elle offre aux bénéficiaires, en fonction de leurs préférences, un choix plus large et plus digne en matière d'assistance; et elle aide les groupes vulnérables à se prendre en charge. Elle peut contribuer de façon déterminante à faire des personnes touchées les premiers acteurs des réponses apportées. En outre, l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces soutient les marchés locaux et peut favoriser la situation économique, la capacité de réaction et la résilience des communautés et, dans certains cas, compléter des systèmes de protection sociale existants.
5. Le Conseil est conscient de la nature innovante de l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces. Il convient de la nécessité de veiller à ce que cette assistance renforce la protection et à ce qu'elle soit fournie dans le respect de la dimension hommes-femmes en tenant dûment compte des relations au sein des ménages, tout en répondant aux normes les plus élevées en matière de responsabilisation des donateurs et des bénéficiaires. Il importe de veiller à ce que l'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces soit apportée dans le respect des principes humanitaires, de manière appropriée à la situation et en répondant aux attentes en termes d'efficacité et d'efficience.
6. Le Conseil note qu'une approche uniforme n'est pas applicable. Pour atteindre les résultats escomptés, une meilleure nutrition par exemple, les moyens de mise en œuvre de chaque programme d'assistance humanitaire doivent être adaptés au contexte et s'inscrire dans un programme bien conçu, et les réponses multifonctionnelles par transfert d'espèces doivent être envisagées en même temps que d'autres possibilités. De même, les programmes d'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces doivent pouvoir s'appuyer sur des marchés qui fonctionnent bien et des prix stables. Un accès sûr et équitable aux marchés est également indispensable.

7. Le Conseil salue l'initiative prise par la Commission européenne de proposer des principes communs en matière d'assistance multifonctionnelle par transfert d'espèces (voir l'annexe aux présentes conclusions), qui fixent un cadre stratégique pour le recours à l'assistance par transfert d'espèces et pourraient contribuer à rendre l'assistance humanitaire plus efficace, plus efficiente et plus innovante dans les secteurs concernés. Le Conseil confirme qu'il approuve ces 10 principes communs.
8. Le Conseil invite l'UE et ses États membres, ainsi que leurs partenaires humanitaires, à tenir compte de ces principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des réponses aux crises humanitaires. Il encourage l'UE et ses États membres à veiller à ce que ces principes soient défendus dans la perspective du sommet mondial humanitaire. Ces principes peuvent également servir à garantir aux partenaires humanitaires et aux autres acteurs concernés que l'assistance par transfert d'espèces est, dans des circonstances appropriées, non seulement efficace et efficiente, mais permet également de répondre à des besoins de façon responsable, tout en contribuant à favoriser le redressement et à renforcer la résilience.

10 PRINCIPES COMMUNS RÉGISSANT L'ASSISTANCE MULTIFONCTIONNELLE PAR TRANSFERT D'ESPÈCES DESTINÉE À RÉPONDRE AUX BESOINS HUMANITAIRES

1. Les réponses à une crise humanitaire devraient être efficaces et utiles, répondre aux besoins les plus urgents des personnes concernées et offrir le meilleur rapport qualité-prix.
2. Les interventions humanitaires doivent satisfaire des besoins dans de multiples secteurs, être évaluées sur une base multisectorielle et répondre aux besoins fondamentaux.
3. L'assistance humanitaire doit être fournie de manière à renforcer la protection et à respecter la sécurité, la dignité et les préférences des bénéficiaires.
4. Les approches novatrices en vue de répondre aux besoins doivent être encouragées.
5. L'assistance multifonctionnelle doit être envisagée, dès le départ, en même temps que les autres modalités d'assistance - nous devons toujours nous demander "Et pourquoi pas des espèces?"
6. Selon la nature et le contexte de la crise, il peut s'avérer nécessaire, aux différents stades de la crise, de combiner les modalités de transfert et les mécanismes de distribution – une réponse optimale peut exiger une telle combinaison.
7. Une évaluation dûment détaillée de la capacité des marchés et des services à répondre aux besoins humanitaires doit être effectuée dès le début de la crise, intégrée à l'évaluation globale et faire l'objet d'un suivi et d'un examen réguliers.
8. Les agences concernées doivent d'emblée organiser une coordination claire, mettre en place une structure de gouvernance, procéder à une évaluation rationnelle, établir un registre des bénéficiaires, cibler les objectifs et assurer le suivi.

9. Il convient d'exploiter, chaque fois que c'est possible, les liens avec les systèmes nationaux de protection sociale.
10. Pour des raisons de responsabilité, il convient d'utiliser des indicateurs d'impact et de résultats solides, limités en nombre et combinant des indicateurs spécifiques aux agences et des indicateurs plus généraux.

La logique de chaque principe est expliquée dans le document de réflexion intitulé "10 Common Principles for Multi-Purpose Cash-based Assistance to respond to Humanitarian Needs". Ce document est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/concept_paper_common_top_line_principles_en.pdf
